

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Google Street View fait son apparition en Belgique

Rosier, Karen

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2012

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Rosier, K 2012, 'Google Street View fait son apparition en Belgique' *Bulletin social et juridique*, numéro 468, pp. 11.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Google Street View fait son apparition en Belgique

Les images ont été captées à l'aide d'une caméra installée sur un véhicule. Concrètement, l'outil permet non seulement de se déplacer le long de la route empruntée par ce véhicule, mais également de visionner l'environnement traversé à 360°, de zoomer sur les images et de faire pivoter l'angle de vue vers le haut et vers le bas. La caméra a été visiblement placée en hauteur, car on peut parfois apercevoir l'intérieur d'un jardin...

Si cette nouvelle application peut séduire par les perspectives qu'elle ouvre et par son côté ludique, il demeure qu'elle pose question en termes de respect de la vie privée et du droit à l'image.

C'est mis devant le fait accompli que les citoyens ont découvert les images prises de leurs habitations et de leur environnement, figurant dans le même temps un véhicule garé devant la maison, des passants ou voisins, et d'autres détails qui se trouvent désormais, de manière permanente et à distance, aisément accessibles aux curieux, à l'administration publique, voire même aux personnes malintentionnées².

Les images ainsi accessibles sont des données à caractère personnel, dès lors qu'elles concernent des personnes identifiées ou identifiables. Ainsi en est-il non seulement des personnes, des habitations, mais également des véhicules figurant sur les images. Si Google a tenté de limiter l'atteinte au droit à la vie privée en utilisant un outil floutant automatiquement les visages et les plaques d'immatriculation des véhicules, certains problèmes demeurent.

À titre d'exemple, des images saisies en période électorale laissent apparaître clairement les affiches de candidats aux fenêtres et dans les jardins de certains citoyens sans que ces textes et images ainsi mis en ligne et révélant les convictions politiques des habitants ne soient floutés³. Selon le dispositif mis en place par Google, il appartient au citoyen mécontent de solliciter que des parties des images le concernant soient floutées, voire supprimées si leur contenu est inapproprié, et ce via le lien « signaler un problème » qui figure dans la partie inférieure des images.

La Commission de la protection de la vie privée a d'ores et déjà recueilli de nombreuses plaintes relatives à ce service⁴.

On peut se demander si la mise en ligne de ces images répond elle-même aux conditions de la loi⁵. À l'heure actuelle, il n'y a toutefois pas eu de remise en cause du principe même de la légalité de celui-ci par ladite Commission.

Karen Rosier

Assistante à la faculté de droit des FUNDP, chercheuse au Centre de Recherches Informatique et Droit (Crid), avocat au barreau de Namur

NOTES

1 <http://maps.google.be/>.

2 En Allemagne, Google s'est vu imposer de laisser la possibilité aux citoyens de s'opposer, avant le lancement du service, à ce que des images de leur habitation soient mises en ligne sans floutage.

3 Voy. à cet égard : « Google Street View en période électorale : "énorme gaffe", dit D. Gosuin », 23 novembre 2011, www.rtbf.be.

4 Voy. à cet égard : « Protection de la vie privée : Google Street View fâche de nombreux Belges », 27 novembre 2011, www.rtbf.be.

5 Voy., pour une réflexion critique à ce sujet : E. DEGRAVE, « Une "promenade" pas si ordinaire », 17 décembre 2011, www.lalibre.be.